

Circulaire technique N°51

Règlement des compétitions OPEN

1) Définition

Par compétition « OPEN », on entend compétition ouverte à des sportives ou sportifs non licenciés ou titulaires d'une licence d'une autre fédération dont la liste est reprise dans la présente circulaire. Etant précisé que ces compétitions « OPEN » ne donnent lieu ni à classement national, ni à remise de titre, ni à qualification.

2) Généralités

Seuls la FFESSM, ses Organismes Déconcentrés (OD) ou ses membres peuvent organiser des compétitions « OPEN Nage avec Palmes ».

3) Assurance

Les structures organisant des compétitions « OPEN nage avec palmes » ainsi que les compétiteurs sont couverts en Responsabilité Civile au titre du contrat d'assurance fédérale AXA-Corporate, Cabinet Pierre Lafont à Cabestany (66), à la condition expresse que la compétition soit inscrite comme telle au calendrier national de la CNNP.

Outre les titulaires d'une licence FFESSM accompagnée d'une Assurance Individuelle Complémentaire, l'assurance individuelle des autres compétiteurs est couverte dans les conditions ci-dessous définies (Cf.5).

4) Catégories d'âge

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions OPEN sont celles du règlement sportif national nage avec palmes.

5) Règlement particulier

Avant de participer aux compétitions OPEN, les concurrents doivent produire :

- 5.1) Pour les titulaires d'une licence FFESSM :
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique compétitive de moins de 12 mois, rédigé par tout médecin.
 - Une Assurance Individuelle Complémentaire souscrite en même temps que la licence ou par l'intermédiaire de Axa-Corporate, ou A.T.P.(Autres Titres de Participation) spécifique FFESSM ou attestation de sa compagnie d'assurance personnelle (modèle en téléchargement sur le site FFESSM, à renseigner).
 - Une autorisation parentale pour les mineurs
- 5.2) Pour les non licenciés:
 - Un certificat médical de non contre indication à la pratique compétitive de moins de 12 mois, rédigé par tout médecin.
 - Une assurance Individuelle Complémentaire ou A.T.P. (Autres Titres de Participation) spécifique FFESSM ou attestation de sa compagnie d'assurance personnelle (modèle en téléchargement sur le site FFESSM, à renseigner).
 - Une autorisation parentale pour les mineurs

- 5.3) Pour les non licenciés FFESSM mais titulaires d'une licence délivrée par une des fédérations membres du Cnosf, en lien avec les activités nautiques, ci-dessous listées (Cf. 10):
 - o Un certificat médical de non contre indication à la pratique compétitive de moins de 12 mois, rédigé par tout médecin.
 - o Licence sportive en cours de validité faisant mention de l'Assurance Individuelle complémentaire ou A.T.P. (Autres Titres de Participation) spécifique FFESSM ou attestation de sa compagnie d'assurance personnelle (modèle en téléchargement sur le site FFESSM, à renseigner).
 - o Une autorisation parentale pour les mineurs

6) Les concurrents aux compétitions :

- sont tenus de connaître le règlement sportif de la compétition à laquelle ils participent.
- peuvent concourir avec des équipements dont les caractéristiques sont libres, la seule obligation étant l'usage de palme(s).
- doivent se conformer à l'article 1.4.7 du règlement sportif national de nage avec palmes pour les courses en immersion avec appareil respiratoire.

7) Les organisateurs :

- sont tenus d'inscrire la compétition OPEN au calendrier de la CNNP.
- sont tenus d'établir un classement distinct OPEN à l'issue de la compétition.
- définissent les modalités d'inscription et les récompenses propres à la compétition.

8) Droit à l'image :

La structure organisatrice, par l'intermédiaire de journalistes, photographes ou de toutes personnes de son choix, pourra être amené à prendre des photos et/ou vidéos lors de la manifestation, tant dans l'eau pendant la course, que sur terre avant et après les épreuves, notamment les remises de prix. Ces médias pourront être ensuite utilisés et mis à la vue de tout visiteur sur le site internet ou sur tout autre support de promotion ou de communication sur l'évènement. Les personnes désirant faire opposition à la publication de ces médias doivent en informer l'organisateur le jour de la compétition.

9) Spécificités des Fédérations Handisport et Sport adapté :

Il appartient aux fédérations FFH et FSA de préciser, conjointement avec la FFESSM, les conditions de participation à une compétition « OPEN Nage avec Palmes », dans le respect des principes fondamentaux de chaque fédération et de la sécurité des participants. Les recommandations devront porter sur :

- Les courses nagées,
- Les catégories,
- Les aptitudes techniques et cognitives, et les adaptations sportives en fonction du handicap.

Les nageurs doivent présenter un certificat médical établi selon les modalités de la fédération FFH ou FSA.

Il appartient aux fédérations FFH et FFSA de se prononcer sur la présence éventuellement requise d'un médecin, de juges et/ou du personnel paramédical.

10) Fédérations membres du Cnosf, en lien avec les activités nautiques :

- Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (FCSAD)
- Fédération Française Handisport
- Fédération Française de Natation
- Fédération Française de Pentathlon Moderne
- Fédération Française du Sport Adapté
- Fédération Française du Sport d'Entreprise
- Fédération Française de Sauvetage et Secourisme
- Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)
- Fédération Française de Triathlon
- Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- Fédération Sportive Gymnique du Travail (FSGT)
- Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)
- Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)
- Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)
- Fédération Française des Sociétés d'Aviron
- Fédération Française de Canoë-kayak
- Fédération Française de Char à voile
- Fédération Française Motonautique
- Fédération Française de Pêche sportive au coup
- Fédération Française des Pêcheurs en mer
- Fédération Française de Ski nautique
- Fédération Française de Surf
- Fédération Française de Voile
- Fédération Française de Vol Libre

Claude Philippe
Président de la Commission
Nationale Nage Avec Palmes



Clément Normani
Responsable Technique National de la
Commission Nationale Nage Avec Palmes

